



Relations de travail avec d'autres organisations internationales

105. La coopération et les partenariats sont des conditions indispensables au succès de l'action internationale contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le GREVIO considère que les organisations internationales se doivent d'échanger des bonnes pratiques et des informations sur leurs activités, programmes de travail et priorités en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de protection des victimes. En outre, le GREVIO est prêt à explorer les domaines dans lesquels des activités conjointes peuvent être menées et bénéficier des contributions, du soutien institutionnel et des ressources de plusieurs organisations.

106. Le GREVIO a rapidement établi des relations de travail avec les organisations internationales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Dans le cadre de la préparation des rapports d'évaluation, le GREVIO échange régulièrement avec des représentants de différentes organisations internationales (telles que le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations, l'UNICEF, ONU Femmes, le PNUD et l'UNFPA) et les rencontre lors des visites d'évaluation. Le cas échéant, le GREVIO prend en considération et mentionne dans ses rapports les conclusions des organes conventionnels de l'ONU tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées.

107. Les principaux développements dans ce domaine sont décrits ci-après.

Nations Unies

108. La coopération entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes figure régulièrement parmi les thèmes mis en avant dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre les deux organisations, et ce déjà depuis l'élaboration de la convention en 2010¹⁰². Le GREVIO s'est engagé avec ONU Femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), les Commissions des Nations Unies sur le statut des femmes, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et fait partie de ce qui est maintenant la Plateforme des mécanismes régionaux d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes (Plateforme sur l'EDVAW).

109. Le Conseil de l'Europe et ONU Femmes ont développé une coopération régulière et concrète, notamment grâce à la participation du GREVIO à diverses initiatives. Ainsi, la Présidente du GREVIO a participé à l'époque à la conférence mondiale qui s'est tenue les 9 et 10 décembre 2015 à Istanbul sur le thème « Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : s'appuyer sur les progrès accomplis pour accélérer le changement », co-organisé par ONU Femmes, et à la réunion du groupe d'experts d'ONU Femmes sur la violence à l'égard des femmes en politique (New York, 8-9 mars 2018), qui a donné lieu à la publication d'un rapport contenant des recommandations à ce sujet. La Présidente du GREVIO est également intervenue au forum régional « Promouvoir la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans les Balkans occidentaux et en Turquie - Politiques intégrées, partenariats inclusifs » (Skopje, 27-28 novembre 2018) qui s'inscrivait dans le programme d'ONU Femmes « Appliquer les normes, changer les mentalités - Mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les pays des Balkans occidentaux et en Turquie ».

110. Le GREVIO a apporté une contribution active, sous la forme d'observations écrites, au processus qui a conduit à l'adoption, par le Comité CEDAW, de la Recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (portant actualisation de la recommandation générale n° 19)¹⁰³. La Recommandation générale s'inspire de la Convention d'Istanbul dans la mesure où elle développe le caractère fondé sur le genre de cette forme de violence et appuie les orientations adressées aux États dans les domaines de la prévention, de la protection, des poursuites et des politiques intégrées, reprenant ainsi les normes avancées établies par la convention. La Présidente du GREVIO a présidé le groupe de travail du CEDAW qui a adopté la recommandation ; en outre, le Bureau du GREVIO a participé à la table ronde de haut niveau sur le lancement de la Recommandation générale lors de la 68^e session du Comité CEDAW, le 14 novembre 2017 au Palais des Nations à Genève.

111. La Présidente et d'autres membres du GREVIO, ainsi que le Secrétariat du GREVIO, ont régulièrement assisté aux sessions de la Commission de la condition de

102. Voir la [résolution 65/130](#) adoptée à la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies ; la dernière [résolution \(73/15\)](#) a été adoptée le 26 novembre 2018 à la 73^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

103. [Recommandation générale n° 35](#)

la femme à New York et ont pris part à diverses manifestations officielles et parallèles organisées par le Conseil de l'Europe ou par d'autres partenaires.

112. Depuis sa création, le GREVIO a noué des contacts étroits avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, qui a été invitée à un échange de vues avec le GREVIO dès sa deuxième réunion, en novembre 2015, pour discuter des perspectives de synergies et de coopération. L'un des principaux résultats de cette coopération réside dans la participation du GREVIO à un réseau de mécanismes régionaux et internationaux sur la violence à l'égard des femmes, mis en place à l'initiative de la Rapporteuse spéciale et donc font également partie le Groupe de travail des Nations Unies chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, le Comité CEDAW, la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale pour les droits des femmes en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité d'experts du Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará.

113. Le GREVIO a joint sa signature aux déclarations et appels suivants, lancés par la Rapporteuse spéciale et d'autres mécanismes mondiaux et régionaux sur les droits des femmes :

- ▶ Appel conjoint à mettre fin aux féminicides et à la violence fondée sur le genre (25 novembre 2016)¹⁰⁴ ;
- ▶ Déclaration conjointe « Mettre fin à l'épidémie mondiale de féminicides (#NiUnaMenos) et soutenir les femmes qui protestent contre la violence à l'égard des femmes (#MeToo) » (25 novembre 2018)¹⁰⁵ ;
- ▶ Déclaration conjointe à la clôture de la 63^e session de la Commission de la condition de la femme (20 mars 2019), se joignant au Secrétaire Général des Nations Unies dans son appel à redoubler d'efforts pour lutter contre les attaques visant les droits des femmes dans toutes les régions du monde¹⁰⁶ ;
- ▶ Déclaration conjointe « La violence entre partenaires intimes, facteur primordial dans la détermination de la garde des enfants » (31 mai 2019)¹⁰⁷ ;
- ▶ Déclaration conjointe « La violence et le harcèlement à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail est une violation des droits humains » (31 mai 2019)¹⁰⁸.

114. Le réseau informel a évolué pour devenir une plateforme¹⁰⁹ en mars 2018 : le 12 mars, une consultation a été menée auprès de sept mécanismes internationaux

104. <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20911&LangID=F>

105. <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23921&LangID=F> (anglais uniquement)

106. <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24380&LangID=F> (anglais uniquement)

107. <https://rm.coe.int/final-statement-vaw-and-custody/168094d880> (anglais uniquement)

108. https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/SR/StatementILO_31May2019.pdf (anglais uniquement)

109. <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/SRWomen/Pages/CooperationGlobalRegionalMechanisms.aspx> (anglais uniquement)

et régionaux à l'occasion de la 72^e session de la Commission de la condition de la femme, et le 13 mars, un groupe de haut niveau s'est réuni avec la participation de la Présidente du GREVIO. Depuis, la plateforme se réunit régulièrement en marge des principaux événements organisés par les Nations Unies ou les membres de la plateforme pour discuter des progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes régionales et internationales et coordonner leurs actions en vue de surmonter les obstacles et les difficultés que les différents mécanismes rencontrent dans leur travail. La Présidente du GREVIO a notamment assisté aux réunions tenues en marge de la 62^e session de la Commission de la condition de la femme (New York, 12-23 mars 2018), de la 169^e session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Boulder, Colorado, 2 octobre 2018) et de la 63^e session de la Commission de la condition de la femme (New York, 11-22 mars 2019). Le Conseil de l'Europe a accueilli la dernière réunion en date, qui s'est tenue le 23 mai 2019 en marge de la conférence « Les droits des femmes à la croisée des chemins », destinée à renforcer la coopération internationale pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et avec la Présidence française du Comité des Ministres. La Présidente du GREVIO a participé aux tables rondes d'ouverture et de clôture ; l'une des sessions de la conférence était consacrée à la présentation de la plateforme.

115. Enfin, la Présidente du GREVIO et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont assisté ensemble à une réunion de la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 1^{er} mars 2019 à Paris.

Organisation des États américains (OEA)

116. Depuis la création du GREVIO, en septembre 2015, le souhait s'est développé de nouer des liens entre le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (MESECVI), également appelée Convention de Belém do Pará. Cette convention adoptée en 1994 est un instrument juridique régional pionnier sur la violence à l'égard des femmes dans les Amériques ; elle a ouvert la voie à la Convention d'Istanbul.

117. Afin de promouvoir l'échange d'expérience entre le MESECVI et le GREVIO, la Secrétaire exécutive du GREVIO de l'époque, Bridget T. O'Loughlin, a participé à la 6^e conférence des États parties à la Convention de Belém do Pará, les 15 et 16 octobre 2015 à Lima (Pérou)¹¹⁰.

118. De 2015 à 2018, dans le cadre de la coopération entre l'Union européenne et la Communauté d'États latino-américains et caraïbes, des membres du Comité d'experts du MESECVI, du GREVIO et de son secrétariat ont participé à trois conférences sur les féminicides, organisées par le groupe des Verts/Alliance libre européenne du

110. Voir les informations sur la 6^e conférence des États parties à la Convention de Belém do Pará, disponibles à l'adresse <http://www.oas.org/en/mesecvi/conferenceofstatesparty.asp> (anglais uniquement).

Parlement européen et la Fondation Heinrich Böll¹¹¹. À Bruxelles et à San Salvador, les experts des deux organes de suivi, ainsi que des représentants de l'Union européenne, des Nations Unies et d'organisations de la société civile, ont fait le point sur le phénomène des féminicides en Europe et en Amérique latine. Ils ont également débattu de l'état d'avancement de l'application des lois sur le féminicide dans les différentes régions, et d'autres propositions visant à combattre ce fléau.

119. Le 7 novembre 2017, l'OEA a organisé à Washington D.C. une réunion spéciale qui avait pour thème « Mécanismes régionaux et internationaux pour une approche globale de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles »¹¹² avec la participation de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, de la Vice-Présidente du Comité d'experts du MESECVI, Sylvia Mesa, et de la Présidente du GREVIO, Feride Acar. Cette initiative a été menée avant la création officielle de la plateforme (voir ci-dessus) en mars 2018.

Banque mondiale

120. La collaboration entre le mécanisme de suivi de la convention et la Banque mondiale s'est développée dans le cadre de la Semaine du droit, de la justice et du développement, événement annuel organisé par l'unité de la Vice-Présidence juridique de la Banque mondiale, qui rassemble de nombreux praticiens du développement à Washington¹¹³. Ces rencontres ont pour but de promouvoir les instruments juridiques en tant qu'outils essentiels du développement.

121. Le 6 novembre 2017, la Présidente du GREVIO a participé à la Semaine du droit, de la justice et du développement, qui avait pour thème « Genre, droit et développement »¹¹⁴. Elle a pris part à la table ronde intitulée « Mécanismes internationaux et régionaux sur la violence à l'égard des femmes », aux côtés de Sylvia Mesa, Présidente du Comité d'experts du Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará et Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Les participants ont rappelé l'importance de relier et coordonner l'action des instruments et mécanismes internationaux et régionaux relatifs à la violence à l'égard des femmes pour la rendre plus efficace et fructueuse.

122. Un an plus tard, la Semaine du droit, de la justice et du développement avait pour thème « Droits, protection et développement », et la Secrétaire exécutive du GREVIO de l'époque y a participé en tant qu'oratrice à une table ronde sur « Les droits humains des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile »,

111. Voir les informations sur les 9^e, 10^e et 11^e conférences sur les féminicides organisées par le groupe des Verts/Alliance libre européenne du Parlement européen et la Fondation Heinrich Böll, disponibles à l'adresse <https://eu.boell.org/en/tags/feminicide> (anglais uniquement).

112. OEA, *Regional and International Mechanisms for a comprehensive approach to addressing Violence against Women and Girls*, 7 novembre 2017, disponible à l'adresse <http://www.oas.org/en/meseecvi/docs/MESECVI-VAWRegionalMecs-EN.pdf> (anglais uniquement).

113. Voir *Law, Justice and Development Weeks*, disponible à l'adresse <https://www.worldbank.org/en/about/legal/brief/law-justice-and-development-weeks> (anglais uniquement).

114. Banque mondiale : *Law, Justice and Development Week 2017 - Gender, Law and Development*, disponible à l'adresse <https://www.worldbank.org/en/events/2017/03/28/law-justice-and-development-week-2017> (anglais uniquement).

le 5 novembre 2018¹¹⁵. L'événement a été organisé par le Conseil de l'Europe en partenariat avec l'ONG Women's Refugee Commission. Le débat a porté notamment sur les difficultés rencontrées par les femmes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que sur les normes juridiques établies par la convention en vue de les protéger dans un environnement marqué par la violence à l'égard des femmes.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

123. En 2014, le Conseil ministériel de l'OSCE a exprimé son soutien à la convention en adoptant une décision sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans laquelle les États membres de l'OSCE sont expressément appelés à signer et ratifier la convention¹¹⁶. Depuis, la coopération entre l'OSCE et le GREVIO est assurée au moyen d'échanges de vues fructueux dans le cadre des réunions politiques de haut niveau telles que les conférences d'examen sur les questions de genre et les réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, organisées par le service chargé des questions de genre et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE.

124. Des membres du bureau du GREVIO ont été invités à prendre la parole, lors de la conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui avait pour thème « La lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la région de l'OSCE », le 22 juillet 2016 à Vienne, et lors de la 2^e conférence d'examen sur les questions de genre de l'OSCE, les 12 et 13 juin 2017, à Vienne également¹¹⁷. Ces deux événements ont rassemblé des acteurs clés venant de gouvernements nationaux, d'organisations internationales, de services sur le terrain de l'OSCE et de la société civile, qui ont fait le point sur l'action transversale pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris dans les situations de conflit. Le débat a porté sur la nécessité d'établir des synergies entre les normes internationales de haut niveau telles que la convention d'une part et le plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes d'autre part, afin de promouvoir la conception et la mise en œuvre de cadres juridiques et de politiques publiques efficaces au niveau national pour combattre la violence à l'égard des femmes. La question du soutien à apporter aux programmes de renforcement des capacités des services juridiques et répressifs a également été abordée. D'autre part, la nécessité de remettre en question les stéréotypes de genre occupait une place centrale dans les débats, notamment la sensibilisation des hommes et des garçons en vue de promouvoir les rôles de genre positifs et de prévenir la violence à l'égard des femmes.

115. Banque mondiale: *Law, Justice and Development Week 2018 - Rights, Protection and Development*, disponible à l'adresse <https://www.worldbank.org/en/events/2018/05/25/law-justice-and-development-week-2018-rights-protection-and-development> (anglais uniquement).

116. Conseil ministériel de l'OSCE, Décision n°7/14 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, 5 décembre 2014, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/fr/mc/149771>.

117. Voir OSCE, *Gender Conference: Combating violence against women in the OSCE region*, 22 juillet 2016, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/secretariat/249011> (anglais uniquement); 2nd OSCE *Gender Equality Review Conference*, 12-13 juin 2017, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/event/2nd-osce-gender-equality-review-conference> (anglais uniquement).

125. En outre, le Secrétariat du GREVIO a régulièrement présenté des contributions écrites aux réunions sur la mise en œuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine, qui sont organisées annuellement pour faire le point sur cette question. Les 2 et 3 juillet 2018, Simona Lanzoni, alors deuxième Vice-Présidente du GREVIO, a participé à la réunion supplémentaire sur la dimension humaine intitulée « Combattre la violence à l'égard des femmes, la responsabilité de tous »¹¹⁸. Cet événement parallèle avait pour but de faciliter le dialogue entre les États, les organisations internationales et la société civile au sujet des bonnes pratiques et des défis rencontrés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris les mesures visant à encourager l'autonomie des femmes.

126. Considérant la nécessité de recueillir des données systématiques et comparables au niveau européen, l'OSCE a publié en 2019 un rapport présentant les résultats d'une enquête sur la violence à l'égard des femmes, le bien-être et la sécurité des femmes¹¹⁹, menée en 2018 en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Macédoine du Nord, en Serbie, en Moldova, en Ukraine et au Kosovo. L'enquête se fondait sur les définitions des différentes formes de violence à l'égard des femmes telles qu'elles sont formulées dans la convention. Afin de faciliter le suivi des lois et des pratiques relatives à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'enquête présente des données sur le nombre de cas de violence à l'égard des femmes, les normes et attitudes de genre ainsi que le comportement des victimes en matière de signalement et de recherche d'aide. Des membres du GREVIO ont pris la parole lors du lancement du rapport d'enquête, le 8 mars 2019¹²⁰, et lors de la conférence de haut niveau qui s'est tenue les 6 et 7 mai 2019 en vue de présenter les principales conclusions de l'enquête et de débattre des possibilités d'amélioration avec les parties prenantes concernées¹²¹.

Union européenne (UE)

127. La Convention d'Istanbul est ouverte à la signature et à la ratification de l'UE. En octobre 2015, la Commission européenne a publié une feuille de route sur la ratification de la convention par l'UE, le but étant d'instaurer un cadre juridique cohérent au niveau de l'UE en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de renforcer la capacité des États membres de l'UE de se doter de politiques publiques efficaces à cet effet. L'Union européenne a signé la convention le 13 juin 2017. Au cours de la période couverte par le présent rapport, et sous plusieurs Présidences de l'UE, le Secrétariat du GREVIO a entretenu des contacts réguliers avec le Conseil de l'UE et a participé à plusieurs réunions du Groupe « Droits

118. Voir OSCE, *Supplementary Human Dimension Meeting (SHDM): Countering Violence against Women - Everyone's Responsibility*, 2-3 juillet 2018, disponible à l'adresse https://www.osce.org/shdm_2_2018 (anglais uniquement).

119. Voir *OSCE-led Survey on the Well-being and Safety of Women*, 6 mars 2019, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/secretariat/415760> (anglais uniquement).

120. Voir la présentation de l'enquête : *OSCE-led survey reveals violence against women in South-Eastern and Eastern Europe*, 8 mars 2019, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/secretariat/413894> (anglais uniquement).

121. Voir la conférence sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, 6-7 mai 2019, disponible à l'adresse <https://www.osce.org/secretariat/415760> (anglais uniquement).

fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes» (FREMP) du Conseil afin de présenter les normes de la convention et le travail effectué par ses organes de suivi, ainsi que de discuter du processus de ratification. Tout au long de la période couverte par le rapport, le Parlement européen a exprimé à plusieurs reprises son soutien à la convention ; il a publié plusieurs résolutions appelant la Commission européenne et le Conseil de l'Union à faire progresser les négociations, et exhortant les États membres de l'UE qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la convention. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a adopté la résolution 2019/2678(RSP) « demandant l'avis de la Cour de justice sur la compatibilité avec les traités des propositions relatives à l'adhésion de l'Union européenne à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et sur la procédure en vue de cette adhésion ».

128. De nombreux échanges ont eu lieu avec le Parlement européen au cours de la période couverte par le présent rapport. Le 21 novembre 2017, la deuxième Vice-Présidente du GREVIO de l'époque, Simona Lanzoni, a participé à une réunion de la Commission interparlementaire organisée par la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres afin de débattre de l'état des ratifications et de la mise en œuvre de la convention au niveau de l'UE et au niveau national, ainsi que du suivi assuré par le GREVIO. Le 27 novembre 2018, la Secrétaire exécutive du GREVIO de l'époque, Bridget T. O'Loughlin, a participé à une réunion de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres à l'invitation des corapporteuses du Parlement européen pour la ratification de la convention par l'Union européenne, Anna Maria Corazza Bildt et Christine Revault d'Allonnes-Bonnefoy. La Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Gabriella Battaini-Dragoni, a tenu une réunion le 13 mars 2019 à Strasbourg, avec Anna Maria Corazza Bildt, pour discuter des moyens de faire progresser le processus de ratification et de promouvoir la convention.

129. Des liens étroits ont également été noués avec plusieurs agences ou organismes affiliés de l'UE. Lors de sa 4^e réunion (18-20 janvier 2016), le GREVIO a tenu un échange de vues avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, représenté par sa directrice de l'époque, Virginija Langbakk, et la responsable des questions relatives à la violence fondée sur le genre, Jurgita Pečiūrienė. La réunion a offert l'occasion de se pencher sur les synergies et les complémentarités qui peuvent être développées entre l'institut et le GREVIO. Les données sur la violence fondée sur le genre recueillies par cet institut sont régulièrement citées dans les rapports d'évaluation du GREVIO. À sa 8^e réunion (7-10 novembre 2016), le GREVIO a tenu un échange de vues avec la responsable du service Libertés et justice de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Joanna Goodey. Les discussions ont porté sur les données produites par l'enquête sur la violence à l'égard des femmes menée en 2014 par l'Agence des droits fondamentaux et plus généralement sur l'utilité de données ventilées par sexe pour observer la mise en œuvre des normes en matière de droits humains, s'agissant en particulier de la violence fondée sur le genre. Des représentants d'Eurostat et de la DG Just ont participé à la 14^e réunion du GREVIO (25-27 juin 2018) ; ils ont informé les membres du GREVIO sur l'état d'avancement de l'enquête sur la violence fondée sur le genre qui est en cours de préparation par le Système statistique européen, c'est-à-dire par Eurostat en partenariat avec les

autorités nationales des États membres de l'UE, de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange.

130. Au cours de l'échange de vues avec Eurostat, les membres du GREVIO ont souligné qu'il importe, dans le cadre de l'enquête, de suivre une approche sensible au genre et de reconnaître que la violence fondée sur le genre touche les femmes de manière disproportionnée. Ils ont également insisté sur la nécessité d'utiliser les indicateurs spécialement conçus pour mesurer la violence à l'égard des femmes plutôt que les indicateurs génériques utilisés dans les enquêtes de population ou dans les enquêtes menées auprès des victimes d'infractions.